

Arrêté N°2019 - 892

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'élagage à
route du morne Diavet
Du jeudi 04 au mardi 23 avril 2019 (20 jrs)**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 161-24 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande en date du 27 mars 2019, présentée par l'Entreprise SGTE représentée par Monsieur Frédéric MOULIN, afin de réglementer la circulation et le stationnement à route du morne Diavet pour des travaux d'élagage, du jeudi 04 au mardi 23 avril 2019 ;

Considérant que l'opération nécessite l'utilisation d'une nacelle;

Considérant l'attestation d'assurance n° C 87080Z1241000 / 001 488556/16, délivrée par SMABTP, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant le certificat d'immatriculation du véhicule, EC-876-KL en date du 24/05/2016 ;
Considérant l'attestation d'assurance automobile n°5006271 délivrée par GFA Caraïbes pour le véhicule immatriculé EC-876-KL, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des interventions ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route du morne Diavet, du jeudi 04 au mardi 23 avril 2019 de **08h30 à 14h30**.

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route du Morne Diavet sera limitée à 30km/h.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdits dans la zone concernée par l'opération d'élagage.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Les dépassement de tous les véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la société SGTE.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Frédéric MOULIN-représentant de l'entreprise SGTE

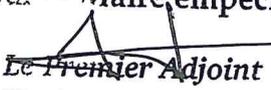
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 02 AVR. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

Pour le Maire, empêché

Le Premier Adjoint